

La lettre eau

Septembre 2004 - n°28

Sommaire

Actualité

Energies renouvelables et environnement
Un cas d'école : le barrage de Poutès-Monistrol d'Allier
p.3

Dossiers

La Dombes, une zone humide majeure... en déclin
p.6

L'extension de la carrière de Montclaret (42)
Un nouveau Plan Local d'Urbanisme pour commencer ?
p.9

Point de vue

La concertation, c'est long, surtout vers la fin...
p.12



Revue de France Nature Environnement

Fédération française des associations de
protection de la nature et de l'environnement

www.fne.asso.fr



"Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, **France Nature Environnement** rassemble plus de 3000 associations nationales, régionales et locales réparties sur l'ensemble du territoire. Présente dans de nombreuses institutions de concertation, la fédération nationale place la protection de la nature, de l'environnement et de notre santé au cœur des décisions publiques afin que les décideurs politiques n'ignorent plus les préoccupations des citoyens."

Limousin Nature
Environnement organise un
débat public sur "L'eau en
bouteille : une aberration ?"
le 4 Novembre 2004,
20h à Limoges.
Renseignements :
05 55 32 95 58

LA LETTRE EAU EST ÉDITÉE PAR

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Fédération française des Associations de
Protection de la Nature et de l'Environnement,
fondée en 1968,
reconnue d'utilité publique en 1976.

Pôle ressources en eau et milieux naturels aquatiques de France Nature Environnement

6 rue Dupanloup - 45000 Orléans
☎ 02 38 62 55 90 - 📠 02 38 62 55 91
e.mail : eau@fne.asso.fr
site web : www.fne.asso.fr

Directeur de la publication : Bernard Rousseau
Rédacteur en Chef : Bernard Rousseau, responsable
des Politiques Eau de France Nature Environnement
Comité de rédaction : David Bernard, Delphine
Grelat, Thomas Nicolay et Alexandra Peyronnet
Conception & réalisation : Olivier Gaudissard
Impression : Imprimerie Nouvelle - Routage : Dautry
Crédit photo couverture : FRAPNA Ain

La reproduction de textes tirés de la lettre eau est
autorisée sous réserve d'en citer la source datée

TARIFS D'ABONNEMENT À LA LETTRE EAU POUR 4 NUMÉROS ANNUELS

Abonnement simple 15 €
Abonnement de soutien 20 €



Pour une eau vivante :

en 2005, une loi sur l'eau suspendue à la PAC !

Depuis des décennies, la lutte contre la dégradation de la qualité de l'eau est une priorité affichée par l'Etat. A cet effet, nos Ministres de l'environnement ou de l'écologie mobilisent régulièrement les forces vives de la Nation dans des manifestations où s'échangent entre les acteurs de l'eau, et dans un élan purificateur, des résolutions de bonne conduite, car l'eau c'est la vie !

Nous sommes tous concernés, élus, administratifs, industriels, agriculteurs, associatifs, journalistes, par ces exercices, où la bonne volonté est de mise mais où l'intérêt professionnel s'impose avec vigueur, sur toile de fond des directives européennes que nous nous efforçons, avec quelque rouerie, de ne pas transposer (1), de ne pas respecter.

Ce dernier point de vue, formulé de manière aussi abrupte, ne manquera pas de déclencher l'indignation de ceux qui affirment depuis longtemps que le système français avec sa gestion par bassin et ses agences de l'eau est le meilleur du monde !

Le meilleur du monde, sur le papier seulement : dans le domaine du traitement des eaux usées et de la potabilisation, nous ne sommes pas mauvais, par contre, en matière de lutte contre les pollutions diffuses, l'échec est permanent. La pollution par les nitrates ne cesse de croître, et nous sommes bien incapables d'inverser la tendance, constatant inexorablement la dégradation générale de la qualité biologique des rivières et des nappes d'eau souterraines.

L'agriculture industrielle pèse très lourdement dans ce constat, qu'il faut mettre en relation avec la consommation des engrais toujours en augmentation, l'organisation industrielle de l'élevage qui génère des concentrations fabuleuses de déjections animales et l'utilisation intensive de produits phytosanitaires.

Inverser cette tendance désastreuse est une obligation morale de nos dirigeants mais aussi politique, car la France se doit de respecter les directives européennes, et plus particulièrement la Directive Cadre sur l'Eau. En conséquence, une adaptation de nos différentes instances de gestion de l'eau est depuis bien longtemps une urgente obligation.

A l'image de ses prédécesseurs, le gouvernement actuel s'est à son tour engagé dans cette entreprise. Un nouveau projet de loi sera soumis au Parlement cet automne 2004, dans lequel sont proposées diverses dispositions dont certaines pourtant indispensables entraînent de fortes oppositions :

- la création d'une Agence Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques, dont le fonctionnement et les actions seraient financés par les redevances des agences de l'eau. Ce dispositif hautement stratégique viendrait en appui du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, pour dynamiser la lutte contre les pollutions diffuses par exemple. Mais ce renforcement de l'Etat inquiète les petits pouvoirs locaux qui souhaitent rester les seuls maîtres à bord dans leurs bassins, même si la qualité de l'eau s'y dégrade.

- la réforme des redevances des agences de l'eau qui devrait conduire à un système transparent, efficace et plus juste, mais qui est combattu avec constance et habileté par ceux qui refusent de contribuer financièrement à la lutte contre les pollutions qu'ils génèrent.

Le gouvernement, en annonçant que la participation financière des agriculteurs à la lutte contre la pollution de l'eau ne sera pas augmentée, envoie un bien mauvais message à tous nos concitoyens, et en particulier à ceux qui polluent. Après cette décision malheureuse, bien faible sera la crédibilité de la France pour négocier une écoconditionnalité ambitieuse des aides agricoles dans le cadre de la Politique Agricole Commune !

Bernard Rousseau
Responsable des Politiques Eau
France Nature Environnement

(1) Rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union Européenne, sur la transposition des directives européennes, Rapport n° 1709, Christian Philip, 2004.

Un cas d'école : le barrage de Poutès-Monistrol d'Allier

Le développement des sociétés modernes est largement conditionné par l'abondance des différentes formes d'énergie utilisables. Or les réserves d'hydrocarbures et de gaz sont limitées et leur combustion augmente l'effet de serre. Le nucléaire apparaît comme une ressource énergétique également limitée considérant les risques liés notamment aux déchets produits, dangereux pendant une très longue période.

Développer les énergies renouvelables

Il apparaît donc urgent d'infléchir d'une part les comportements économiques des sociétés vers une diminution des consommations d'énergie et d'autre part d'augmenter sérieusement le recours aux énergies renouvelables qui, à l'exception de l'énergie hydraulique (1), sont actuellement sous-exploitées.

Afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables, l'Union Européenne a adopté le 7 septembre 2001 une directive en faveur de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables avec pour objectif un doublement de cette part productive dans la consommation en Europe. Cette directive très ambitieuse (mais peu contraignante pour les Etats) nécessite, pour être appliquée, une volonté politique majeure.

Dans ce contexte propice à un développement des énergies renouvelables, il convient de rester vigilant quant à son impact potentiel. Ces énergies ont certes des avantages indéniables, mais elles ont aussi des impacts environnementaux spécifiques, qui doivent être pris en considération pour se prononcer sur l'acceptabilité de tel ou tel projet.

Une vision complète des avantages et inconvénients est donc nécessaire pour se positionner sur une forme d'énergie ou un projet particulier. C'est d'ailleurs ce à quoi nous invite la Directive Cadre sur l'Eau en matière d'hydroélectricité, puisqu'elle prône la non dégradation de l'existant et sa restauration jusqu'à l'atteinte du "bon état écologique" (2).

Le cas de l'hydroélectricité

Le débat sur l'électricité d'origine hydraulique (3) s'inscrit dans un contexte double et antinomique de protection des milieux naturels aquatiques, sur lesquels les aménagements hydroélectriques ont des impacts importants, et de développement des énergies renouvelables, dont potentiellement l'énergie hydraulique.

Ce double contexte est traduit sur un plan juridique par la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe comme objectif le "bon état écologique" des eaux en 2015 et la Directive sur les Sources d'Energies Renouvelables (SER), déjà citée, qui fixe comme objectif une consommation électrique à 21 % d'origine renouvelable en 2010.

Aujourd'hui 15 % de l'électricité consommée en France est d'origine renouvelable, principalement hydraulique. La quasi totalité des cours d'eau ont leurs débits naturels influencés par l'existence de grandes réserves en têtes de bassins ou par une multitude de seuils (en activité ou non).

Si l'on en croit les promoteurs de ce type d'énergie, le gisement de production hydroélectrique est équipé à 90 %.



Barrage de Poutès-Monistrol d'Allier
Crédit photo : DIREN Centre

Un accroissement éventuel de l'hydroélectricité aurait un impact faible sans pour autant apparaître comme vraiment négligeable. Les estimations se situent à moyen et long terme entre 0,5 et 1 % de la production électrique pour les scénarii officiels et jusqu'à 2 % pour des scénarii plus "agressifs" (4).

A ce sujet, France Nature Environnement a pris très explicitement position pour un maintien et une rationalisation du patrimoine hydroélectrique national dans son état actuel, avec quelques exceptions liées notamment aux poissons migrateurs, moyennant par contre des mesures pour en améliorer substantiellement l'insertion dans l'environnement (5).

Le taux de 21 % étant un taux sur la consommation électrique, il est aussi intéressant, pour le respecter, d'économiser l'électricité que de la produire, même avec des énergies renouvelables. Les objectifs de la directive SER s'inscrivent donc clairement et prioritairement dans une vigoureuse politique de diminution de la consommation électrique et ensuite dans le développement des technologies renouvelables au premier rang desquelles on peut citer l'éolien à moyen terme et le photovoltaïque à plus long terme.

L'enjeu hydroélectrique est donc, en toute hypothèse, relativement modeste s'agissant de cette directive et de la limitation des émissions de gaz à effet de serre à plus long terme. Par contre, il est important du point de vue de la Directive Cadre sur l'Eau où les aménagements hydroélectriques apparaissent déjà comme des obstacles à l'atteinte du "bon état écologique".

(1) Dont les effets négatifs sur les rivières et la qualité des eaux sont scientifiquement identifiés. (2) Voir l'article sur le "bon état écologique de l'eau" de Bernard Rousseau dans la Lettre Eau n°26 de mars 2004. (3) Voir la Lettre Eau n°5 de juillet 1997. (4) Voir le site Internet www.negawatt.org (5) Il est nécessaire de rappeler que le développement de la production hydroélectrique en France s'est fait aux dépens de la protection des milieux aquatiques.

Les impacts de l'hydroélectricité

On ne peut évoquer le problème des ressources piscicoles sans rappeler que la base de leur protection se situe au niveau des sites de reproduction, c'est-à-dire des espaces de frai. Les frayères des saumons pêchés en mer se situent dans les têtes de bassins fluviaux. Le saumon, sa protection et la restauration de ses populations ne sont donc pas seulement un enjeu local, mais un enjeu de dimension européenne, voire internationale. Enfin la présence de ces migrateurs dans une rivière témoigne de la bonne qualité des eaux.

Tous les grands fleuves d'Europe ont subi au cours du temps des aménagements conséquents, lesquels, associés à la pollution des eaux, ont détruit les aires de frayères du saumon atlantique. Le fleuve le moins endommagé au niveau européen reste l'Allier, qui a pour partie gardé un potentiel de conservation ou de retour vers ces patrimoines naturels.



Pont de Prades

Crédit photo : René Danière

Ces actions forment un cadre général auquel doit désormais s'intégrer le renouvellement de la concession du barrage de Poutès. Quelles que soient les formes de maintien de cet aménagement, sa gestion doit notamment être liée à celle du barrage de Naussac. En l'état actuel, ces complexes amputent la tête du bassin Loire-Allier d'une bonne partie de sa capacité de reproduction salmonicole et détruisent les zones de frayères à l'aval par leur fonctionnement et une exploitation inadaptée à l'enjeu piscicole.

En ce qui concerne les eaux turbinées en provenance de l'Ance du sud, elles présentent vraisemblablement un impact relativement dérisoire dès lors qu'elles se jettent dans un Allier stable et régulier, tout en assurant plus de 40 % de la production du complexe grâce à la forte dénivellation de cette branche de l'installation. Les réflexions doivent donc porter essentiellement sur l'ouvrage de Poutès.

Et Poutès dans tout ça ?

Sur le bassin de la Loire, un aménagement imaginé dans les années 1915, se présente en renouvellement de concession. Il s'agit du complexe hydroélectrique Poutès-Monistrol d'Allier / Ance du Sud-Monistrol d'Allier (6).

Au cours de ces soixante dernières années, quatre points forts se sont dégagés autour de cette unité :

- un bilan désastreux au niveau salmonicole avec la suppression d'accès à des aires de reproduction et la destruction des frayères à l'aval par les marnages et le gel ;

- une prise de conscience de ce bilan qui se traduit en 1986 par la construction d'un ascenseur (d'efficacité réduite), puis d'une passe de dévalaison ;

- la réalisation du complexe de Naussac, une trentaine de kilomètres en amont de la retenue de Poutès, dont le but est de garantir en Loire moyenne des volumes d'eau suffisants pour le refroidissement des centrales nucléaires.

- le démantèlement du barrage de Saint Etienne du Vigan, construit en 1910, situé entre Poutès et Naussac.

Il faut citer également, dans le cadre du plan "Loire grandeur nature", la création de la salmoniculture de Chanteuges, le Contrat de Rivière du Haut Allier et la passe à poissons de Vichy, dont l'installation a porté ses fruits.

Le barrage en quelques mots

Il a été construit dans les années trente puis rehaussé au début de la seconde guerre mondiale a priori sans autorisation. Nationalisé en 1946, la régularisation administrative n'est intervenue qu'en 1956. L'échéance de la concession d'exploitation de l'ensemble (Poutès-Monistrol, Lavalette et Pouzas) intervient donc fin 2006.

Son seul objectif est la fabrication d'électricité, notamment aux heures de pointe. Ainsi, le complexe de Poutès-Monistrol fonctionne par éclusees sur des zones de frayères. Associées à un règlement d'eau de dupes, leur impact est destructeur. En l'absence de turbinage, malgré les pertes et les apports en aval du barrage, un débit inférieur à 5 m³/s est visible dans la nuit ou au petit matin, surtout en hiver. L'Allier dans les grandes gorges peut se trouver ainsi plus facilement en phase de gel.

La retenue de Poutès

Volume d'eau retenu : 2.200.000 m³
Hauteur totale de la retenue : 18 mètres
Longueur de la retenue : 3,5 km environ

Observation importante

En l'état actuel, ce barrage n'est pas conçu pour supporter des crues supérieures à 1900 m³/s, or celles de 1857 - 1866 - 1875 - 1904 - 1907 ont dépassé de 15 à 30 % ce seuil.

(6) Voir l'article sur le barrage de Poutès-Monistrol de Martin Arnould dans la Lettre Eau n°21-22 de janvier 2003.

Energies renouvelables et environnement

Un cas d'école : le barrage de Poutès-Monistrol d'Allier



Toboggan pour la dévalaison des saumons
Crédit photo : DIREN Centre

Par ailleurs, le barrage pose bien évidemment problème en terme de montaison et de dévalaison des populations de saumon, celles-ci se trouvant dans un sens bloquées par l'ouvrage, et dans l'autre, blessées contre les grilles lors de l'aspiration des eaux par les turbines de la centrale.

Enfin, le problème de l'anguille, poisson de fond, qui monte des Sargasses pour sa croissance en haut Allier, n'est intégré que conditionnellement à la réflexion sur ce renouvellement.

Faut-il renouveler la concession ?

Après plus de soixante ans de fonctionnement, les efforts du concessionnaire se sont donc soldés par de maigres résultats dont il reste responsable. Ce constat encourage à rechercher des solutions nouvelles sans nécessairement privilégier le démantèlement pur et simple.

En ce qui concerne les objectifs énergétiques et la compatibilité entre la modification ou l'arasement de Poutès et le respect de la directive SER, deux critères doivent être explorés : d'une part la production énergétique annuelle de l'ouvrage et d'autre part la satisfaction des objectifs de production de pointe.

S'agissant de la Directive Cadre sur l'Eau, celle-ci fixe pour objectif d'atteindre le "bon état écologique" des eaux en 2015. Une analyse économique doit en préciser la faisabilité technique et socio-économique et peut donner lieu le cas échéant à des dérogations.

Cette approche économique est également préconisée par le rapport "Quels sont les enjeux de l'hydroélectricité", publié en 2003 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Ce rapport souligne l'intérêt de l'amélioration des installations existantes ainsi que la nécessité d'identifier les "zones revitalisantes" et prioritaires sur lesquelles des efforts

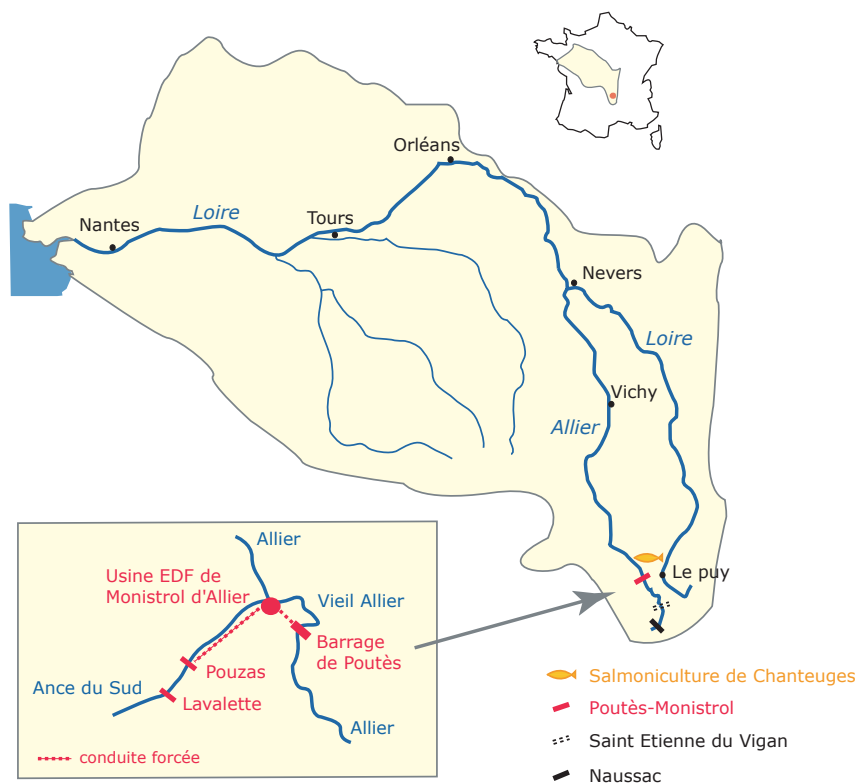
seraient à faire sur les installations considérées comme des points noirs... l'Allier et Poutès-Monistrol pourraient vraisemblablement entrer dans cette dernière catégorie.

Ainsi, les modalités de renouvellement ou non de la concession du barrage de Poutès-Monistrol, son aménagement ou son arasement, le choix des alternatives, ne pourront s'apprécier que sur la base de l'ensemble de ces éléments. Or à l'heure actuelle, nombre d'informations ne sont pas disponibles. Il importe donc à court terme, que EDF joue la carte de la transparence, quitte à ce qu'une expertise complémentaire indépendante soit rapidement menée.

En tout état de cause, les associations n'auront de cesse de rappeler que le problème énergétique de fond demeure la maîtrise de la demande en énergie (7) et ne transigeront pas sur les objectifs de résultat au regard de la sauvegarde des populations de saumon de l'Allier et de la Loire et de l'atteinte du "bon état écologique" des milieux aquatiques, dont le saumon constitue un indicateur et une garantie.

Thomas Nicolay
Chargé de mission
Pôle Ressources en Eau et Milieux Naturels Aquatiques
France Nature Environnement

René Danière
Président de l'Association de Protection, de Préservation des sites, de l'environnement du Haut Allier et de ses Salmonidés migrateurs



Barrage de Poutès-Monistrol dans le bassin versant de la Loire

(7) L'accroissement de la consommation d'électricité prévu en France est de 1,5 à 2 % par an soit environ 8 TWh (8.10⁹ kWh), taux plutôt inférieur à ceux constatés actuellement malgré la crise. Cet accroissement conduirait à absorber en un an la production supplémentaire susceptible d'être développée par le biais de l'hydraulique à l'échelle nationale. Cela montre la modestie relative de l'apport micro-hydraulique éventuel et le véritable enjeu qu'est la maîtrise de la consommation électrique.

La Dombes, une zone humide majeure... en déclin

La Dombes est une zone humide majeure, caractérisée par la présence d'un complexe de plus de 1000 étangs piscicoles, de prairies naturelles humides et de forêts continentales. Elle abrite des habitats naturels remarquables comme les vasières découvertes par l'abaissement estival des eaux des étangs ou les herbiers à grands potamots (1). Les espèces végétales et animales rares et protégées y sont nombreuses : Marsilea à quatre feuilles, Flûteau nageant, Leucorrhine à gros thorax, Triton crêté, etc.



Etang de la Dombes et champ de maïs
Crédit photo : Henri B. Costa

La Dombes est également remarquable par ses populations d'oiseaux d'eau. Cette zone humide répond en effet à de nombreux critères qui lui confèrent une "importance internationale" : 22 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux s'y reproduisent régulièrement, dont certaines avec des effectifs nettement supérieurs aux seuils minima de la Convention de Ramsar ou utilisés à l'échelle européenne. C'est pourquoi, la Dombes a été classée "site majeur" dans le document stratégique que la France a présenté en 2002 à la Commission Européenne pour définir ses priorités de classement. Ce site recueille 8 critères sélectifs alors qu'un seul, parmi les critères retenus, peut justifier de ce classement !

La Dombes, le constat alarmant de l'évolution des milieux

La proportion des prairies et des grandes cultures

L'expansion de la culture céréalière a débuté assez tôt en Dombes avec un accroissement de 43,7 % de 1955 à 1970. L'équilibre était toutefois encore maintenu en 1970 car les surfaces prairiales équivalaient à celles des céréales à paille (environ 20000 ha chacune). Les prairies couvraient alors des surfaces deux fois plus importantes que celles en maïs (10000 ha). Sous l'impulsion de la Politique Agricole Commune, le début des années 1970 fut un tournant marqué par deux phases :

- De 1970 à 1979 : les prairies ont subi une forte régression (- 6000 ha) alors que corrélativement les céréales à paille se développaient (+ 5000 ha), la culture du maïs restait quant à elle stable. Le troupeau bovin s'accrut de 4000 têtes.

- De 1979 à 1988 : la régression des prairies se poursuivit (- 4000 ha), à l'avantage des céréales de printemps (maïs) qui commencèrent à proliférer. Le cheptel bovin diminua (- 7000 têtes).

Ainsi, tandis que la France perdait en moyenne 25 % de ses prairies de 1970 à 1995 (2), la Dombes était amputée de la moitié des siennes de 1970 à 1988. Le phénomène s'est poursuivi puisqu'en 2000, ne subsistent en Dombes que 4000 ha de prairies, soit une perte de 80 % en 30 ans.

La gestion des prairies et du bocage

Le temps est loin où Boitel (1887) s'extasiait devant "les prairies argilo-siliceuses de la Dombes (qui) deviennent dans certains cas d'un rouge éclatant par une prodigieuse quantité de bétoines, d'autres prenant la même nuance par une abondante production d'orchidées". Dès les années 1960, l'agriculteur prend l'habitude d'intégrer ses prés dans la rotation des cultures (3). Ce fut le début de la disparition des "prairies mouillées" de bordure d'étangs. Par ailleurs, la fertilisation, le machinisme et le drainage ont favorisé les fenaisons (4) précoces. Simultanément, dans les années 1970, tandis que les surfaces en herbe diminuaient, s'est développée la technique de l'ensilage d'herbe avec récolte dès le mois de mai. Corollaire de la

mécanisation, on note la déstructuration du bocage dans certains secteurs de la Dombes, à l'Ouest et sur les bordures Sud et Est (5).

La gestion des étangs

Jusqu'à ce jour, l'exploitation piscicole extensive des étangs demeure. Par contraste avec l'environnement terrestre et agricole, les ceintures de végétation aquatique sont encore diverses et bien développées, mais les tentations de l'intensification de la pisciculture avec aérateurs et alimenteurs artificiels sont grandes. De plus, compte tenu des tendances naturelles au colmatage des étangs et du nécessaire équilibre à maintenir entre surface en eau libre et ceintures de végétation, la réalisation des travaux de reprofilage des berges ne doit pas conduire à l'élimination radicale des pentes douces favorables à la végétation aquatique. Une gestion intensive des étangs (bassins piscicoles), outre qu'elle mettrait en péril la richesse biologique du milieu, ruinerait la qualité des eaux et compromettrait les efforts consentis par les pisciculteurs pour donner à la production dombiste une image de qualité.



Grèbe à cou noir
Crédit photo : CORA Ain

(1) Habitats prioritaires, au sens de la Directive Habitats. (2) Institut Français de l'Environnement, 1996. (3) Fléchet, 1967. (4) Coupe et récolte des foin. (5) Etude "Paysage et développement en Dombes - évolution tendancielle 1945-1995", Atelier du Triangle, 1998.

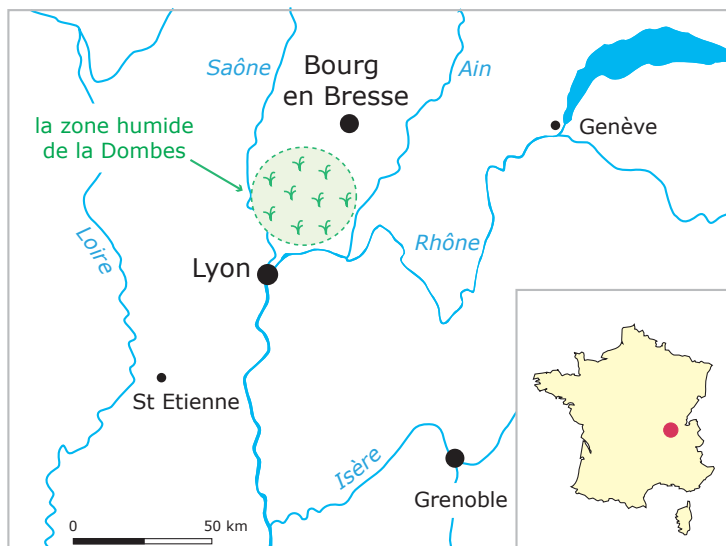
La Dombes, une zone humide majeure

La qualité des eaux superficielles

Les pesticides et les fertilisants utilisés pour les grandes cultures et concentrés dans les eaux de ruissellement, s'accumulent irrémédiablement dans les étangs. Ils constituent une menace omniprésente, à la fois pour l'écosystème (6) et pour l'image de la pisciculture locale. Des taux de 1 µg/l d'atrazine ont été mesurés en 2001 dans des eaux de ruissellement arrivant aux étangs, ainsi que la présence d'imidaclopride (gaucho). En aval de la "Dombes des étangs", les mesures réalisées dans la basse vallée de la Veyle démontrent que les matières actives se retrouvent dans les eaux de surface à des taux demeurant élevés (exemple : 0,5 µg/l d'atrazine en juin - juillet 2000 et 2001), la Veyle drainant près de la moitié des étangs de la Dombes (7). On insistera sur l'importance de ce paramètre et sur l'extrême difficulté d'en circonscrire les impacts sur l'écosystème !



Canards colverts
Crédit photo : Henri B. Costa



L'altération de la démographie des anatidés est donc un phénomène spécifique à la Dombes qui correspond très exactement avec la régression massive des prairies.

Et pour bien d'autres espèces le schéma est semblable. Le Vanneau huppé dont la population dombiste était évaluée à 2000 couples en 1961 (8) n'en comptait plus que 200 à 300 au début des années 1990. La population de Barges à queue noire est aujourd'hui décimée, les couples d'Echasse blanche voient leur productivité connaître un effondrement brutal.

Les espèces inféodées aux habitats prairiaux (Alouettes des champs, Bergeronnettes printanières, Bruants proyers, etc.) ont également disparu ou quasi-disparu.

Au total, la profonde altération de la partie terrestre de l'écosystème dombiste s'est donc accompagnée de conséquences complexes et incalculables sur la partie aquatique (les étangs) qui sont désormais inclus dans une matrice de grandes cultures et soumis systématiquement à un effet de lisière avec ces dernières.

Evolution de la faune et de la flore

Effondrement de l'avifaune nicheuse

Longtemps, la Dombes a été le principal centre de la nidification des anatidés en France (environ 40 % de la population pour le Canard chipeau, le Fuligule milouin ou la Nette rousse). Toutes les espèces ont connu en Dombes un effondrement brutal et massif à partir des années 1970. Aujourd'hui les nichées d'anatidés en Dombes n'atteignent même pas une densité moyenne de 3 pour 10 ha d'eau contre 6,3 en Brenne ou dans la plaine du Forez.

Convention de Ramsar

Traité intergouvernemental ayant pour objectif général la conservation et l'utilisation durable des zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Signée à Ramsar en Iran le 2 février 1971, cette convention internationale est entrée en vigueur le 21 décembre 1975.

Directive Oiseaux

Directive 79-409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle vise à assurer la protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement dans les Etats membres et de leurs habitats.

Directive Habitats

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle vise à maintenir la biodiversité sur le territoire européen par la constitution d'un réseau de sites naturels dénommé "Natura 2000" caractérisé par des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

(6) Flore oligotrophe des vasières, roselières dont des cas de régression n'ont pu trouver d'explication à ce jour, phytoplancton, herbiers aquatiques.
(7) Voir le site Internet <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR8201635.html> (8) Spitz.

La Dombes, une zone humide majeure

menaces sur la flore remarquable des étangs

On peut soupçonner fortement que les transferts vers les étangs des pesticides et des fertilisants issus des grandes cultures périphériques expliquent la rareté observée d'une certaine flore caractéristique des vasières oligotrophes : Fluteau rampant, Ache inondée, Limoselle aquatique, Lindernie couchée, etc (9). Certaines espèces semblent avoir déjà disparu de la Dombes : Illécèbre verticillé, Cicendie filiforme, Radiole faux lin, Cicendie naine, Littorelle aquatique, Caldésie à feuille de Parnassie, etc.

Quelles solutions ?

Préservation des roselières, des formations végétales aquatiques flottantes, gestion des vasières et profilage des berges d'étangs en pente douce constituent avec la gestion de la qualité et de la quantité d'eau, des préalables qui ne doivent pas faire oublier que l'enjeu capital pour la préservation de la Dombes se situe dans la reconstitution de la prairie naturelle et du bocage.

Une reconstitution de prairies en périphérie des étangs ne saurait être mise en œuvre par un simple transfert des surfaces en herbe existantes vers les étangs. L'objectif devant être d'accroître significativement la surface toujours en herbe sur l'ensemble de la Dombes pour atteindre 10000 ha dont 4000 ha en périphérie d'étangs (soit 10 % environ de la Surface Agricole Utile) à l'échéance de 5 ans (10).

Natura 2000, dernière chance pour la Dombes ?

"Ce qui se fera en Dombes, c'est vous qui l'aurez décidé, si vous voulez faire à minima, on fera à minima." Tels étaient les propos de M. Barthas, directeur de la DDAF de l'Ain, face aux agriculteurs et aux pisciculteurs dombistes lors d'une réunion au printemps 2002.

Malgré l'état de conservation critique de la Dombes, malgré une mise en demeure du gouvernement français par la Commission Européenne pour désignation insuffisante de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la France n'a toujours pas classé la Dombes au titre de la Directive Oiseaux !



Héron pourpré
Crédit photo : CORA Ain

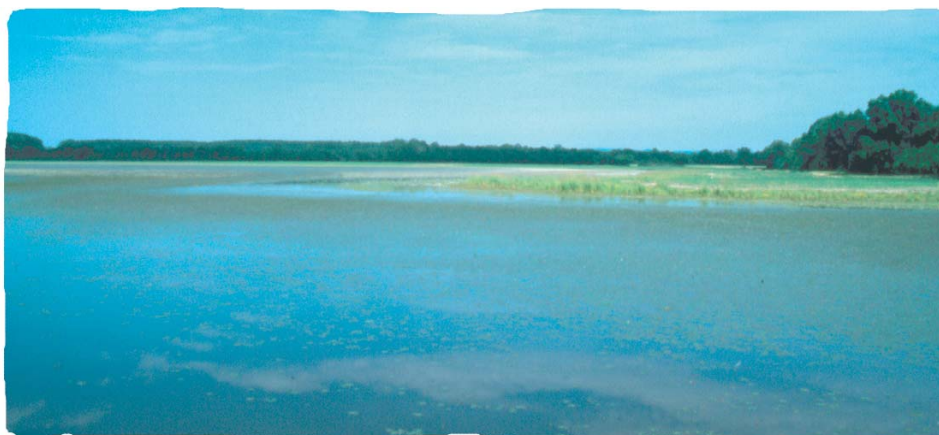
Tout aussi inquiétante, l'intervention des lobbies céréaliers qui a conduit à limiter la transmission de la Dombes au titre de la Directive Habitats à la seule surface aquatique de l'étang, à l'exclusion de tous les habitats terrestres proches, se privant ainsi de toute possibilité d'aborder la question cruciale de la reconquête de surfaces prairiales.

Refusant d'accepter la disparition programmée d'une des zones humides européennes les plus remarquables, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature - FRAPNA Ain a oeuvré à la rédaction de contre-propositions techniques que seul l'appui massif des naturalistes et amoureux de la nature (11) a permis d'imposer dans le débat. Mais aujourd'hui, la rédaction du document d'objectif s'enlise, empêtré dans les

atermoiements de l'Etat et soumis aux pressions sans cesse croissantes des céréaliers et des pisciculteurs désireux d'exploiter la manne agri-environnementale pour intensifier encore leurs exploitations.

Henri Bourgeois-Costa
Directeur
FRAPNA Ain

d'après "La Dombes, constat sur l'écosystème & mesures à mettre en œuvre dans le cadre de Natura 2000" contribution intuitu personae
Joël Broyer - Dr. en Ecologie,
Henri B. Costa - Diplômé Université de Genève,
Gérard Olivier - Dr. de Spécialité.



Etang de la Dombes
Crédit photo : Henri B. Costa

(9) Duvigneaud, 1990. (10) La Dombes présentait 20000 ha de surface en herbe en 1970. (11) 10 000 signatures ont été collectées pour la pétition Dombes.

L'extension de la carrière de Montclaret (42) Un nouveau Plan Local d'Urbanisme pour commencer ?

La commune de Saint-Georges-Hauteville procède actuellement à une modification de son Plan Local d'Urbanisme, l'enquête publique ayant eu lieu en juin dernier. L'un des principaux enjeux de cette révision est le possible agrandissement de la carrière de roches massives de Montclaret, qui concerne des terrains où l'exploitation des granulats était jusqu'ici prohibée.

Le pied dans l'embrasure

Pour l'association "Le Lis martagon" (1), la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue avant tout, un moyen pour l'exploitant de la carrière de basalte de Montclaret de pérenniser son activité sur le site. En effet, les documents d'urbanisme ne permettent pas l'extension souhaitée par le carrier. Par le biais d'une modification opportune des parcelles concernées, ce dernier pourrait ainsi glisser un pied dans la porte qui le mènerait probablement vers une autorisation d'extension ou d'ouverture d'un deuxième site ; son activité évoluant au passage de l'extraction de basalte à celle de granite... A l'origine, l'exploitant escomptait étendre l'emprise de la première zone d'extraction, mais devant l'intérêt floristique du site, il semble avoir changé son fusil d'épaule et envisage désormais une nouvelle exploitation à quelques dizaines de mètres seulement du premier site.

L'autorisation d'exploiter la première carrière avait été accordée en 1984 et prolongée par arrêté préfectoral en 1999 pour la même entreprise, sur un site proche mais non adjacent au projet d'extension. L'octroi de cette autorisation reposait notamment sur le fait que la carrière aurait, au vu de sa taille relativement modeste, un impact limité sur le paysage et l'environnement local. Malgré cela, de nombreuses nuisances sont d'ores et déjà à mettre à l'actif de cette exploitation : destruction en partie de la ZNIEFF de Montclaret (2), nuisances sonores, poussières, habitations affectées par les tirs de mines, etc.

Des riverains inquiets et mal informés

La carrière actuellement exploitée à Montclaret se trouve dans un environnement globalement peu habité, et de ce fait les nuisances, même si elles existent et doivent être prises en compte, restaient limitées d'un point de vue global pour les habitants de la région.



Lis martagon
Crédit photo : Franck Le Driant

Il n'en va pas de même pour le projet d'extension, qui prévoit l'exploitation de parcelles entrant directement en contact avec des terrains bâtis, certains logements se situant à quelques dizaines de mètres seulement du site de la future carrière de granite. Une parcelle habitée, mais non comprise dans le PLU puisque appartenant à une commune adjacente, est située à vingt mètres seulement du projet d'extension...

Les riverains, bien que très mal informés des normes requises par ce genre d'extraction et des règles de sécurité imposées à l'exploitant, sont cependant très inquiets vis à vis de ce nouveau projet, alors qu'ils espéraient une fermeture rapide et définitive de la première carrière.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU définit la vocation des territoires et les règles d'utilisation des sols et de constructibilité. Il assure la cohérence des projets d'aménagement à venir et garantit la qualité du cadre de vie communal (équipements publics, voirie et espaces publics, activités, habitat, espaces verts, espaces naturels et agricoles, etc.). La démarche intègre les évolutions connues en matière d'environnement, de besoins de la population et de modes de vie et s'appuie sur les projets à l'étude.

La concertation se déroule au fur et à mesure de la mission et associe l'ensemble des partenaires locaux concernés ainsi que la population.

(1) Du nom d'une plante remarquable, aujourd'hui disparue du secteur ; cette espèce, habituellement inféodée au milieu montagnard, était exceptionnellement présente voici encore quelques années aux environs du site, à basse altitude.

(2) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I, répertoriée par le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels comme un site remarquable.

L'extension de la carrière de Montclaret

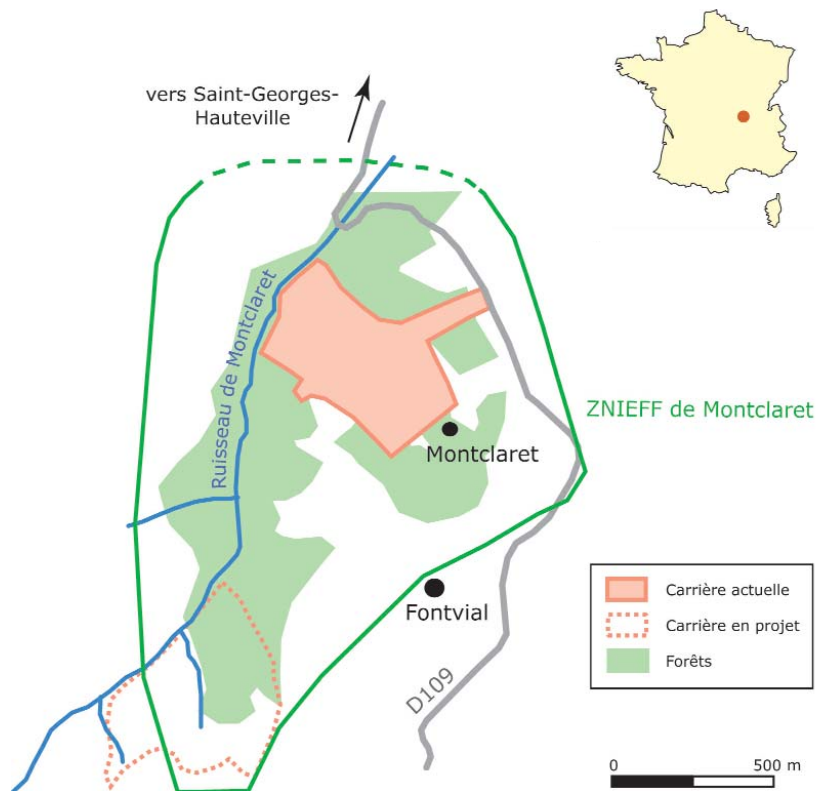
Dans l'actuel projet, il est prévu que les deux sites aient une activité simultanée, sachant que 800 mètres environ les séparent : le concassage et le criblage des matériaux, nécessaires à la production de granulats commercialisables, continueraient d'être effectués sur le premier site alors que l'extraction de granite serait pratiquée sur le second. De là à imaginer une augmentation notable des nuisances directement liées au chantier et des problèmes liés à la circulation des camions, il n'y a qu'un pas !

A l'heure d'écrire ces lignes, il semblerait que le dialogue ait fini par s'instaurer entre les différentes parties (communes, associations, riverains, exploitant), afin d'estimer au mieux les avantages et inconvénients du projet d'extension. Il nous semble cependant regrettable que ce type de discussion n'ait pas eu lieu en amont de l'enquête publique liée au PLU, sachant que le projet de carrière en constituait l'une des principales raisons d'être.

Des risques environnementaux et paysagers non négligeables

Au delà des différents impacts relevés au niveau du premier site d'exploitation (voir infra), le projet présente un certain nombre de caractéristiques inquiétantes au regard du paysage, du maintien de la qualité biologique du site et de la ressource en eau.

Dans le cadre de l'effort actuel de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti qui est fait actuellement dans le Forez - par exemple par le biais de la "route touristique du basalte" - et dans un contexte majoritairement boisé (chênaie) encore relativement préservé, l'impact paysager d'un carrière de roches massives ne peut être négligé, comme en atteste la photo représentant



l'actuel site d'exploitation. Par ailleurs les premiers résultats du réaménagement opéré sur ce site sont assez inquiétants de ce point de vue.

Il semblerait qu'après exploitation, malgré les probables efforts de l'exploitant, on assiste à une explosion des peuplements de robiniers (*Robinia pseudoacacia*), en lieu et place d'espèces locales autrement plus intéressantes du point de vue paysager ou écologique. L'implantation de cette espèce naturalisée, à tendance invasive, ne s'expliquerait apparemment que par le seul souci de stabiliser de possibles coulées de boues dues

à la nature des terrains remaniés, sans prendre en compte d'autres critères environnementaux.

Un certain nombre de points méritent également d'être relevés, concernant l'impact écologique de la carrière actuelle et celui du projet. En effet, si la première exploitation a eu initialement un effet en partie favorable sur la biodiversité, en permettant une réouverture du milieu et le développement d'espèces supportant mal la concurrence des ligneux, le site de la ZNIEFF de Montclaret reste aujourd'hui fortement dépendant de la pérennisation ou non de cette activité. Ainsi, comme l'indiquent de récentes études menées par le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, la continuation d'une activité extractive aurait sans doute pour effet une détérioration globale du milieu, qui ne saurait supporter pendant longtemps les nuisances dues au chantier. De nombreuses espèces intéressantes restent aujourd'hui présentes sur le site, comme par exemple la Pulsatille rouge (*Pulsatilla rubra*) ou le Micrope dressé (*Bombacilaena erecta*). La disparition récente du Lis martagon (*Lilium martagon*) est à ce titre révélatrice de l'impact de l'exploitation sur les végétaux les plus sensibles, en l'espèce ceux qui se situent en limite d'aire de répartition.



La poussière à la carrière de Montclaret
Crédit photo : Association "Le Lis martagon"

L'extension de la carrière de Montclaret

Des inquiétudes subsistent également au sujet du ruisseau de Montclaret, déjà très dégradé et menacé par une importante coulée de matériaux au pied de l'exploitation actuelle, suite à un orage en décembre 2003. Le projet ne présente aucune garantie pour empêcher la mise à mal de ce cours d'eau. L'exploitation serait menée sous le niveau du ruisseau, un chemin de roulement pour les camions le longerait sur 800 mètres. Le devenir de plusieurs de ses affluents, traversant le site, ne semble pas du tout constituer une priorité pour l'exploitant. Cette question a été évoquée par l'association "Le Lis martagon", lors d'une récente réunion, et l'éventualité d'un busage a été évoquée, malgré les nombreux inconvénients écologiques de ce type d'aménagement.

Enfin, le devenir des eaux souterraines n'a pour l'instant pas été concrètement abordé, malgré la présence et l'utilisation par les riverains de nombreux puits sur l'emprise de la nappe phréatique. A ce jour, il n'existe pas d'étude précise sur les éventuelles ressources en eau souterraine dans les terrains où est projetée l'extension.



Vue générale de la carrière
Crédit photo : Association "Le Lis martagon"

La charrue avant les boeufs...

L'examen de ce dossier, qui sera de toute façon, si le futur PLU le permet, soumis à la procédure classique d'enquête publique, passage en commission des carrières et arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, soulève deux inquiétudes majeures :

Tout d'abord, il semble évident que l'actuelle modification du PLU a pour vocation de permettre une exploitation du sous-sol sur des terrains où les documents d'urbanisme l'interdisent pour l'instant. Cela sans qu'une étude complète n'ait été réalisée dans ce sens. Une fois le PLU modifié, même si la procédure classique des installations classées pour la protection de l'environnement prend le relais, il semble probable qu'au niveau local, la carrière soit déjà "acceptée" de fait.

Enfin, et c'est ce que réclame ardemment l'association "Le Lis martagon", ce projet de carrière devrait s'inscrire dans une vision plus globale d'exploitation et de production de granulats, afin d'optimiser au mieux les ressources locales. En l'absence persistante d'un Schéma Départemental des Carrières, il serait sans doute judicieux qu'un groupe de travail (type CLIS (3)) soit créé, afin d'estimer au mieux les besoins en granulats du département et les ressources les plus appropriées...

Il est encore largement temps de prendre en compte l'avis de chacun, afin d'éviter que des erreurs irréparables soient commises à Montclaret. C'est en ce sens que l'association "Le Lis martagon" œuvre depuis des mois, avec le net soutien de la population (4) et souhaite faire évoluer les choses, afin que l'ensemble des avis puisse être entendu, et que s'exprime vraiment la notion de "consultation publique".

David Bernard
Chargé de mission
Pôle Ressources en Eau et
Milieux Naturels Aquatiques
France Nature Environnement

Pour en savoir plus :

Association "Le Lis martagon"
Fontvial - Au tout
42560 BOISSET SAINT PRIEST



Lis Martagon
Crédit photo : Franck Le Driant

(3) Commission Locale d'Information et de Surveillance.

(4) Une pétition rassemblant 1000 signatures avait été déposée à l'enquête publique, au moment d'écrire ces lignes.

La concertation, c'est long, surtout vers la fin...

C'est en 1998 que Dominique Voynet présentait les orientations d'une réforme de la politique de l'eau censées mener au vote d'une loi en 2000. Celle-ci sera finalement débattue à l'Assemblée nationale le 10 janvier 2002... pour être aussitôt abandonnée, élections obligent...

2005 ?

Le mérite du gouvernement suivant aura été de débloquer la situation. Les axes dits prioritaires ont fait l'objet de travaux législatifs séparés, aboutissant à l'adoption de la loi sur les risques, dont les inondations, en juillet 2003, et à la loi portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau en avril 2004.

Parallèlement, les autres points de la réforme ont été remis à plat et rediscutés pendant l'année 2003, puis 2004. Fait nouveau et preuve de transparence, dès le 2 juin 2004, Serge Lepeltier a rendu public un avant-projet de loi.



La Loire

Crédit photo : Jean-Louis Pratz

Une réforme qui dérange

De nombreuses "personnalités" des Comités de bassin se contenteraient volontiers du statu-quo. Il y a des "acteurs du débat" comme on dit, qui rechignent à voir évoluer un système qu'ils contrôlent et dont ils bénéficient. On ne change pas une équipe qui gagne nous disent-ils, faisant sans doute référence à l'utilisation de nos redevances pour construire des stations de traitement du lisier en Bretagne ou des barrages voués à l'irrigation dans les Pyrénées. Ceux-là en sont restés au concept des "Agences Financières de Bassin", uniquement vouées à payer des investissements curatifs de plus en plus chers... comme si le principe de prévention n'était pas gravé depuis bientôt 10 ans dans la loi. La Cour des Comptes s'en est encore étonnée en ce début d'année (1), mais pourquoi ceux qui ne l'ont pas écoutée en 1996 seraient-ils plus réceptifs en 2004 ?

L'avant-projet de loi a le mérite d'inscrire clairement les missions et les aides des agences de l'eau dans l'objectif de "bon état écologique". Qui s'en plaindra ?

Il semble indispensable également de mettre un peu d'ordre dans l'écheveau institutionnel de la gestion de l'eau. La création d'une Agence Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ANEMA) participe d'une clarification du dispositif. Celle-ci s'inscrit pleinement dans le principe "l'eau paie l'eau" puisque ses missions d'intérêt national seraient financées par les usagers de l'eau,

représentés dans son comité exécutif. Et sa seule existence est de nature à éviter tout nouveau transfert des redevances vers le budget général de l'Etat.

Alors comme nous ne faisons ni dans le politique, ni dans le corporatisme, osons dire que cette idée d'ANEMA est plutôt séduisante.

Une réforme fragile

On pensait devoir batailler ferme en 2005, pour réussir à convaincre nos parlementaires de préserver les quelques axes positifs de la réforme. Mais il n'aura pas été nécessaire d'attendre jusque là pour voir le projet de loi commencer à prendre l'eau. Dès le début de l'été, il s'est en effet vu amputé par le gouvernement d'une de ses dispositions les plus innovantes, à savoir la redevance sur les pollutions azotées diffuses.

Les exploitations en grandes cultures intensives ne pourraient pas, paraît-il, supporter de nouvelles charges financières. Pourtant, non seulement le montant prévu de cette redevance était très faible et lui conférait essentiellement une vertu pédagogique, mais surtout les exploitations concernées sont loin d'être les parents pauvres de l'agriculture. Les agriculteurs auraient par ailleurs reçu en retour des aides pour diminuer l'impact de leurs pratiques.

De toute évidence, ce sont les fabricants et les marchands d'engrais qui avaient tout à craindre de cette mesure et on peut s'étonner d'entendre principalement la FNSEA (2) se féliciter de cet abandon.

En définitive, on se demande à quoi a bien pu servir ce grand débat national si les mêmes groupes d'intérêts imposent toujours au final les mêmes choix politiques.

*Thomas Nicolay
Chargé de mission
Pôle Ressources en Eau et
Milieux Naturels Aquatiques
France Nature Environnement*

Pour en savoir plus

- Site internet du MEDD : www.ecologie.gouv.fr
Domaine de l'eau / débat national sur la politique de l'eau
- Site internet de FNE : www.fne.asso.fr
Pour aller plus loin / thème eau / documents à télécharger

(1) "Rapport public 2003 au Président de la République", Chapitre VIII, Cour des Comptes, janvier 2004.

(2) Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.